

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DÉCISION portant délégation de signature

Références : DG DS 017-2018

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6132-1 à L 6132-3, L6143-7, D6143-33 à 35, R6132-21-1 et R6143-38,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/ GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre de La Membrolle-sur-Choisille,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Monsieur Christian GATARD, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et au Centre Hospitalier Louis Sevestre de La Membrolle sur Choisille,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2016, assurée par le Directeur Général du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Louis Sevestre,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire signée le 1er juillet 2016 approuvée par arrêté n° 2016-OSMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

DÉCIDE

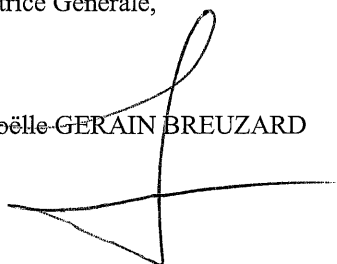
ARTICLE 1^{er} : En tant que directeur adjoint au CHU de Tours, en charge de la direction du site du Centre Hospitalier Louis Sevestre, Monsieur Christian GATARD, reçoit, au nom de la Directrice Générale, délégation de signature pour la gestion et la conduite générale de cet établissement. À ce titre, il :

- représente le Centre Hospitalier Louis Sevestre dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom ;
- signe tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- signe tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les actes concernant les soins sans consentement ;
- signe les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- engage les dépenses et recouvre les créances ;
- signe tout acte lié à la gestion administrative du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire et les assignations au travail ;
- les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux, qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants ;
- les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants ;
- signe tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Louis Sevestre, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 20 février 2018
La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'N' followed by a horizontal line extending to the right.